

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 20
Nombre de voix par procuration : 1
Nombre de suffrages exprimés : 21
VOTE : Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°28/2025

Date de la convocation du Comité syndical : vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq

Date de la séance du Comité syndical : premier octobre deux mille vingt-cinq

Membres présents :

Éric PICARD, Président,
Christian BRUGERON, Philippe MARTIN, David SOULIE, Sébastien BLANC, David RODRIGUES, Noël LAFOURCADE, Rémi ANDRÉ, Serge CHAZALMARTIN, Jean-Paul ITIER, Jean-Pierre NEPTALI, Alain RAYNALDY, Christine VERLAGUET, Alexandre BENEZET (procuration), Jean-Luc CALMELLY, Benoit REVEL, Jean-Pierre COMBAL, Hubert FONTAINE, Patrick GAYRARD, Michel CASTANIER, Jean-Louis RECOUSSINES

Absents avec procuration :

Alexandre BENEZET (procuration donnée à Éric PICARD)

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Xavier GIMALAC (CC Comtal Lot Truyère), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac Carladez et Viadène), Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Pierre-Etienne VIGUIER (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Vincent THOMAS (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Lucas SAWOSKO (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Lydia COULOMB (Syndicat Mixte Lot Dourdou),

Secrétaire de séance : Hubert FONTAINE

OBJET : Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte Lot Dourdou – mise à jour de la liste des adhérents conforme au transfert GEMAPI

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2017, des préfets de Lozère et d'Aveyron, approuvant les statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017, portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,

Considérant la prise de compétence obligatoire « GEMAPI » et les délibérations définissant l'intérêt communautaire et de la compétence optionnelle « protection de l'environnement » sous le rédactionnel « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau superficielle et souterraine et des milieux aquatiques et l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du SAGE Lot amont et du contrat de rivière » et la substitution des EPCI Membres pour les communes du périmètre du SMLD.

Il est proposé de modifier l'ANNEXE, en listant les membres actuels du SMLD :

- RODEZ AGGLOMERATION
- COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC, LOT CAUSSE TARN
- COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT TRUYERE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES MARCILLAC
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN

Paraphe : 

- COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT-LOZERE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES
- COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

En conséquence il est proposé de supprimer à l'article 12, la formule « Toutefois, en cas de décisions concernant le renforcement en personnel des structures administratives ou techniques du Syndicat et se traduisant par une augmentation de la participation des communes de plus de 5% par rapport à l'année précédente, les délibérations doivent être prises à l'unanimité des membres présents. », disposition devenue sans objet depuis le transfert de compétence aux EPCI-FP membres.

Ainsi il convient :

- d'approuver le projet de statuts du SMLD et d'acter la révision des statuts du SMLD tel qu'annexés à la présente délibération,
- d'acter la révision des statuts du SMLD, conformément aux modifications détaillées dans ledit projet, et de modifier l'article 12 et l'annexe des statuts tels que proposés.
- de soumettre cette révision statutaire à l'approbation des organes délibérants des EPCI membres,
- de mandater le président pour engager les démarches administratives nécessaires à l'approbation préfectorale des nouveaux statuts, conformément aux articles L.5211-5 et suivants du code général des collectivités territoriales.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de statuts du SMLD et **ACTE** la révision des statuts du SMLD tel qu'annexés à la présente délibération,
- **ACTE** la révision des statuts du SMLD, conformément aux modifications détaillées dans ledit projet, et **MODIFIE** l'article 12 et l'annexe des statuts tels que proposés.
- **SOUMET** cette révision statutaire à l'approbation des organes délibérants des EPCI membres,
- **MANDATE** le Président pour engager les démarches administratives nécessaires à l'approbation préfectorale des nouveaux statuts, conformément aux articles L.5211-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

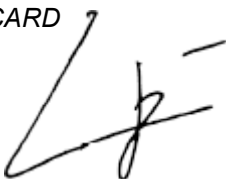
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue, le

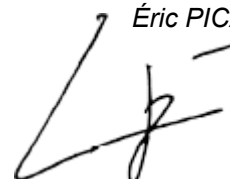
Le Président,

Le Président,

Éric PICARD



Éric PICARD



Paraphe : 